



**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET TRANSFORMATION DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU GESTIONNAIRE DE L'APEI DE DENAIN SITUE A DENAIN**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale par l'APEI de Denain en date du 16 mars 2006 pour 360 suivis ;

Vu la délibération n°DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes ;

Vu la délibération n°DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur le champ du handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et L'APEI de Denain en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'évaluation externe du SAVS de Denain finalisée en février 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné au Conseil Général du Nord en octobre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que la structure s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord, conformément à l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE:

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'APEI de DENAIN est accordé à compter du 16 mars 2021 pour une capacité de 75 places.

Le service est autorisé pour l'accompagnement de personnes avec déficiences intellectuelles.

Article 2 : La capacité totale d'accueil de L'APEI de DENAIN sera au 31 décembre 2022 de 250 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS	Numéro FINESS géographique	Type de handicap accompagné	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Le Centre Habitat	523 route d'Oisy à Denain	41	Etablissement non médicalisé	590787107	Déficiência intellectuelle	Hébergement permanent
FV Les Grands Champs	865 route d'Oisy à Denain	19	Etablissement non médicalisé	590043170	Déficiência intellectuelle	Hébergement permanent
Foyer de vie Les Pépinières	771 route d'Oisy à Denain	33	Etablissement non médicalisé	590008439	Déficiência intellectuelle	Hébergement permanent
Le Foyer Logement	88 rue Jean Jaures à Denain	12	Etablissement non médicalisé	590797320	Déficiência intellectuelle	Hébergement permanent
Accueil de Jour Pépinières	771 route d'Oisy à Denain	15	Etablissement non médicalisé	590007548	Déficiência intellectuelle	Accueil de Jour
SAJ	7 bd Caraman à Denain	40	Etablissement non médicalisé	590010799	Déficiência intellectuelle	Accueil de Jour
SATJ	7 bd Caraman à Denain	15	Etablissement non médicalisé	590037248	Déficiência intellectuelle	Accueil Temporaire de jour
SAVS	100 rue Jean Jaurès à Denain	75	Service d'accompagnement à la vie sociale	590037818	Déficiência intellectuelle	Hébergement permanent

Le gestionnaire est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 59 080 022 3

Article 3 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique

ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 3^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services du gestionnaire seront soumis à une visite de conformité dans les conditions définies par les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du code précité.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'APEI DE DENAIN- 96 avenue Jean Jaurès – 59 220 DENAIN.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Maire de la commune de Denain
- à Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, - 4 JUIL. 2022

Le Président du Département du Nord,
Et par délégation
La Vice-Présidente en charge du handicap

Sylvie CLERC



Publié le 05/07/2022